



AGIR!

Le mot du Président



La rentrée pour tous est là.

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances.

Je ne peux que commencer ce bulletin par deux coups de gueule personnels.

Qui n'a pas entendu parler de la gratuité des lunettes, des dents et des appareils auditifs. C'est sur cette bonne nouvelle que je me rends chez mon opticien préféré depuis 23 ans.

Oh mais quelle surprise !!! Cette fameuse monture existe mais contrairement à ce qu'il se faisait avant vous ne pouvez plus rajouter d'amélioration sur vos verres. J'ai par habitude de rajouter les verres photochromiques, désormais je dois tout payer.

Nous sommes passés d'un système où nous pouvions choisir notre mutuelle en retournant le « chèque d'aide » à n'importe quel organisme complémentaire jusqu'en 2012, pour en arriver progressivement à une obligation de prendre telle mutuelle et tel forfait optique, sûrement dentaire et auditif. Quel sera la prochaine étape ?

Le premier système permettait de pouvoir rester digne, à égalité de son voisin, même aidé. Nous en arrivons à une société égalitaire depuis 2012, qui n'encourage pas à aller vers le haut, mais rester dans la médiocrité (ça n'engage que moi), ce n'est pas ce que j'attends pour demain. L'égalité n'est pas pour demain dans ce monde égalitaire.

Un autre petit coup de gueule concerne la carte de stationnement. Désormais, lors de l'attribution, il faut attendre de recevoir un coupon à renvoyer (ou scanner) à l'imprimerie nationale qui vous renverra ladite carte. Sauf que si comme moi, ce coupon arrive au mauvais endroit, il vous faudra harceler la mdph par mails car ils ne répondent plus au téléphone vu le retard accumulé qu'ils ont suite au confinement. Mais je suis tenace et ai obtenu gain de cause avec deux envois différents pour mes cartes.

D'ailleurs, la MDPH m'a tenu régulièrement informé de l'avancée des envois téléphoniquement, je les en remercie.

Comme ces derniers mois, nous devrions assurer les permanences si les conditions le permettent avec le port du masque. Dans le cas contraire, ce sera les permanences téléphoniques au 06 65 17 06 23

A ce sujet, nous allons changer de salle, nous déménageons dans la salle TRUFFAUT (2ème étage, accès direct par l'ascenseur). aux mêmes jours et horaires, L'Assemblée Générale se fera donc dans cette salle

Bon trimestre à vous

Le Président

Fabrice Houel

Dans ce numéro :

Demande de pension de réversion, simplifiée	2
Numéros à connaître	2
BlocTel	3
Pension de retraite automatique	3
Détente	4

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès* :

- Le 07/09/2020
- Le 12/10/2020
- Le 09/11/2020
- Le 14/12/2020
- Le 11/01/2021

***Sous réserve de modifications, contactez nous au 06 65 17 06 23 pour vous assurer de la tenue des permanences**

Demande de pension de réversion : des démarches simplifiées

Au décès d'un conjoint ou ex-conjoint, il est désormais possible de demander la pension de réversion en une seule procédure en ligne pour tous les régimes de retraite auquel il a cotisé sur le portail info-retraite.fr.

La pension de réversion permet au conjoint (ou ex-conjoint) survivant de se voir verser sous certaines conditions une partie de la rente de son époux (ou ex-époux) défunt, même si le décès survient avant la retraite. Il faut pour cela être ou avoir été marié avec le défunt (les personnes pacsées et les concubins ne sont pas éligibles). Les autres critères d'attribution et les modes de calcul peuvent varier selon les régimes.

Nouveauté : il n'est désormais plus nécessaire de s'adresser séparément à chacun des régimes auxquels le défunt a cotisé pour faire une demande : le site interrégimes info-retraite.fr le fait pour vous.

Comment procéder ?

Vous devez vous rendre sur votre compte retraite sur le site info-retraite.fr (ou le créer si vous n'en disposez pas encore). Vous pouvez accéder à ce service via FranceConnect, l'accès simplifié et sécurisé aux services publics en ligne.

Votre demande de réversion se fait directement depuis ce compte en 5 étapes sécurisées.

Les régimes auxquels le défunt a cotisé ne nécessitent pas d'être précisés car ils s'affichent automatiquement. Il vous sera cependant demandé de joindre certains documents : copies d'actes de naissance, livret de famille, relevé d'identité bancaire...

Le système collecte les informations et les documents et les envoie aux différents régimes (de base et complémentaires).

Lorsque l'envoi est effectué, vous êtes informé par courriel que votre demande a bien été transmise aux différents régimes qui pourront éventuellement vous contacter pour obtenir des précisions.

Sur le papier tout semble « parfait », mais comme à chaque fois, nous aurons des surprises, il faudra rester vigilant face à cette pseudo simplification qui peut nous faire oublier volontairement ou pas, des trimestres.

Gardez toujours vos bulletins de salaires, je parle surtout pour nos jeunes. Qui ne pensent pas toujours à l'importance de ces pièces.

Les numéros d'urgences à connaître



Lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux

Face aux insuffisances du dispositif encadrant le démarchage téléphonique (inscription sur Bloctel), la loi renforce la protection des consommateurs qui peuvent être victimes d'un démarchage excessif ou de pratiques frauduleuses, tout en préservant l'activité des professionnels.

Parmi les mentions obligatoires des contrats des fournisseurs de services de communications électroniques, doit désormais figurer la faculté pour l'abonné de s'inscrire gratuitement sur Bloctel, la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Lors d'une campagne de démarchage téléphonique, la loi prévoit que l'appelant doit se présenter de façon claire, précise et compréhensible au téléphone et doit également rappeler au consommateur son droit de s'inscrire sur Bloctel, s'il ne veut pas faire l'objet de prospection commerciale.

Le démarchage téléphonique est interdit pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables.

Les entreprises recourant au démarchage téléphonique doivent :

saisir régulièrement l'organisme chargé de gérer la liste Bloctel pour s'assurer que leurs fichiers de prospection commerciale sont en conformité avec cette liste (une fois par mois minimum pour les professionnels du démarchage) ;

respecter une charte de bonnes pratiques.

Les jours et horaires au cours desquels les appels peuvent être passés seront précisés par décret.

Les sanctions sont renforcées en cas d'abus ou en cas d'utilisation d'un numéro masqué : amende maximum de 75 000 euros pour les personnes physiques et 375 000 euros pour les personnes morales (au lieu de 3 000 et 15 000 euros avant).

A titre personnel, comme à chaque fois qu'on doit faire une demande de devis pour quelque chose on nous demande notre numéro de portable, je donne effectivement le mien, sachant qu'ils se revendent nos numéros et si je ne fais pas toujours attention suivant où je suis au message de mon smartphone « suspicion de fraude », je réponds « Monsieur Houel ? Ah non il est décédé », et je n'ai plus d'appels intempestifs. Bon je sais c'est morbide et spécial, mais ça coupe court à la conversation. Bloctel n'est pas toujours efficace.

AAH : la pension de retraite automatique depuis le 1er juillet

Bonne nouvelle pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, à compter du 1er juillet 2020, ceux qui n'exercent pas d'activité professionnelle et atteignent l'âge légal de départ à la retraite (soit 62 ans à ce jour) se voient attribuer leur pension retraite automatiquement. C'est écrit noir sur blanc dans le décret n° 2020-809 du 29 juin 2020 paru au Journal officiel le lendemain (lien ci-dessous).

Depuis 2017, un assuré peut cumuler l'AAH et sa pension de retraite, dès 62 ans, lorsque son taux d'incapacité est supérieur à 80 %. C'est ce qu'on appelle « l'allocation différentielle », qui vient en complément de la pension de retraite jusqu'au maximum du montant de l'AAH à taux plein (902,70 par mois depuis le 1er avril 2020). Si la pension de retraite est supérieure à ce plafond, l'allocation n'est pas versée. Jusqu'à maintenant, pour continuer à percevoir l'AAH, l'allocataire avait l'obligation de « liquider » sa retraite, et ce même s'il ne pouvait prétendre à une pension, avant son départ, en réalisant lui-même la démarche auprès de la ou des caisses auxquelles il avait cotisé. En cas d'oubli, le droit AAH était suspendu. Désormais, plus de risque, cette procédure sera automatisée par les Caf (Caisses d'allocations familiales). Objectif ? Simplifier cette transition et prévenir les « ruptures de droits » qui peuvent laisser certaines personnes sans ressources durant des mois.

Six mois avant les 62 ans

Le texte précise qu'au plus tard six mois avant d'atteindre l'âge prévu, l'assuré est informé par écrit par la caisse chargée de la liquidation de l'attribution automatique de sa pension de retraite. Il a néanmoins le droit de s'y opposer au plus tard quatre mois avant cette date, en adressant une lettre par écrit avec accusé de réception. Pour les personnes qui poursuivent une activité professionnelle après 62 ans, cette procédure de liquidation automatique ne s'appliquera pas et elles devront faire les démarches auprès de leur caisse de retraite quand elles prendront leur décision. Rappelons qu'en cas d'incapacité de 50 à 79%, il n'est pas possible de cumuler l'AAH avec une pension de retraite. À partir de 62 ans, les bénéficiaires basculent sur le régime de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).



Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladreries
30 100 ALES

Adresse mail :
agih30@outlook.fr

Retrouvez nous sur
le site : <http://agih10.wix.com>

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, bureau numéro 1, Espace André Chamson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Association

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

Fabrice Houel : 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig : 04 66 30 11 55

Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

Mme Joceline Dammarez 04 66 78 64 53

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT

HORIZONTALEMENT :

I. ILEDELAREUNION. II. LATITUDES. USEES. III. EGARE. RITUEL. RA. IV. MULATRES. ECER. V. ANE. EUS. CENDRES. VI. UE. ISLAM. EE. VII. FAINE. RAIFORT. VIII. ILET. OB. ORL. IX. CARESSE. EP. AERE. X. EI. AA. POTION. XI. NOUMEA. TACONS. XII. MER. CV. ROSE. IO. XIII. PITRE. NI. AME. XIV. PALMISTE. EPIEU. XV. SOIE. GUINEE.

VERTICALEMENT :

1. ILEMAURICE. MU. 2. LAGUNE. LAINE. PO. 3. ETALE. FER. ORPAI. 4. DIRA. BATEAU. ILE. 5. ETETE. SAM. TM. 6. LU. RUINES. ECRIN. 7. ADRESSE. EPAVES. 8. REIS. TG. 9. EST. CARBET. EU. 10. ULEMA. PITON. 11. NU. IO. OASIEN. 12. ISLEDEFRANCE. PE. 13. OE. CREOLE. AIE. 14. NEREE. RANIME. 15. SARS. THE. SOEUR.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III						■				
IV				■						
V						■			■	
VI		■					■			
VII			■							
VIII							■			
IX					■					
X								■		

HORIZONTALEMENT

I. Jeux de société. II. Un livre qu'on parcourt de A à Z. III. Impériale récompense. Premier ministre israélien. IV. Vieille armée. Obscurcir. V. Tubes de salle de bain. Accompagne le diplôme. VI. Dégaza. Futur réserviste. VII. Erbium. Légume qui pousse dans la terre et qu'on récolte parfois sous la glace. VIII. Chose peu commune. Rengaine. IX. Immérité. Tous à Rome. X. Perdues. Terminaison.

VERTICALEMENT

1. Gros oeuvre...ou grand oeuvre, c'est selon. 2. Surchargé. La troupe des sans grade. 3. Héros avisé de la guerre de Troie. Défunte Allemagne. 4. Les orgues de Staline, en abrégé. Bambocheur. 5. Monte en l'air (et y reste). 6. Devant la Vierge. Os de vertébré. 7. Pied de vers. Coutumes. 8. Bourgeoisie révolutionnaire. 9. Grand lac. Maladie de l'oreille. 10. Activité où excellait Louis XVI.